# Arrêté royal portant approbation du règlement du 15 novembre 2011 de la Banque Nationale de Belgique relatif aux fonds propres des établissements de crédits et des entreprises d'investissement

* Date : 19-03-2012
* Language : French
* Section : Legislation
* Source : Numac 2012003092
* Author : SERVICE PUBLIC FEDERAL FINANCES

ALBERT II, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.
Vu la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, les articles 43 et 80;
Vu la loi du 6 avril 1995 relative au statut et au contrôle des entreprises d'investissement, l'article 90;
Vu la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque Nationale de Belgique;
Sur la proposition du Ministre des Finances,
Nous avons arrêté et arrêtons :
Article 1
er. Le règlement de la Banque Nationale de Belgique du 15 novembre 2011 relatif aux fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, annexé au présent arrêté, est approuvé.
Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.
Art. 3. Le Ministre qui a les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Donné à Bruxelles, le 19 mars 2012.
ALBERT
Par le Roi :
Le Ministre des Finances,
S. VANACKERE
Pour la consultation du tableau, voir image
Consultation p. 19290 à 19388
Image de la publication partie 1
Consultation p. 19389 à 19488
Image de la publication partie 2
Consultation p. 19489 à 19588
Image de la publication partie 3
Consultation p. 19589 à 19688
Image de la publication partie 4
Consultation p. 19689 à 19788
Image de la publication partie 5
Consultation p. 19789 à 19888
Image de la publication partie 6
Consultation p. 19889 à 19940
Image de la publication partie 7